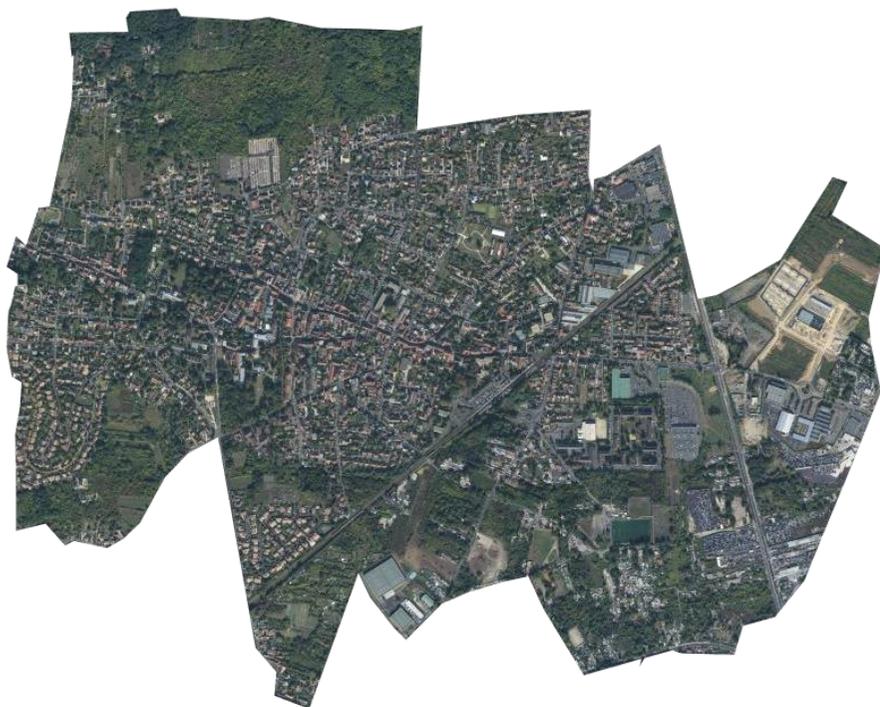


Commune de Groslay

Département du Val-d'Oise



Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

Plan Local d'Urbanisme



1a – Résumé non technique de l'évaluation environnementale

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 02 décembre 2024

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme. L'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, a modifié le régime de l'évaluation environnementale des P.L.U. Les plans locaux d'urbanisme sont désormais soumis à une évaluation environnementale et non plus à un examen dit « au cas par cas ».

La révision du P.L.U. de la commune de Groslay est donc soumise à une évaluation environnementale.

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement du projet de P.L.U. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ce document d'urbanisme.

Le rapport de présentation du P.L.U. intègre l'évaluation environnementale qui s'organise selon les points suivants :

- **Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.**
- **Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.**
- **Présente les mesures envisagées pour éventuellement éviter / réduire / compenser les effets négatifs du Plan.**

- **Définit les critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la révision du P.L.U.**
- **Comprend un résumé non technique**

1. **Articulation du P.L.U. avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte**

Cette partie expose comment les orientations du P.A.D.D., les dispositions réglementaires et le zonage sont compatibles et s'inscrivent dans les objectifs des documents supracommunaux suivants :

- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France
- le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France
- le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France
- le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation
- le Plan Local de l'Habitat Intercommunal
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle

Il en ressort une compatibilité entre le P.L.U. et les documents cités ci-dessus.

2. Incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement et mesures envisagées pour éventuellement éviter / réduire / compenser les effets négatifs du Plan

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par rapport à cinq critères environnementaux.

Les grandes orientations du P.A.D.D. sont :

- ✓ Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie groslaysien

- ✓ Pour une ville durable qui accompagne son développement
- ✓ Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population
- ✓ Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement
- ✓ Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslaysienne

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie groslaysien			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace, bien au contraire puisqu'il y a préservation – et même augmentation - de l'ensemble des zones naturelles. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation des espaces verts naturels de la commune, mais également la protection des espaces verts publics au sein du tissu urbain et l'affirmation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité. - Deux actions jouent également pleinement en faveur de la biodiversité avec "Encourager la biodiversité ordinaire" et "Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels". 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification des éléments patrimoniaux et naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et leur insertion dans le règlement, sont deux éléments majeurs en faveur de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel. - L'affirmation des espaces verts publics au sein de l'espace urbain par un zonage spécifique des lieux en Np est un élément en faveur de la mise en valeur du patrimoine paysager. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie groslaysien			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation des espaces verts naturels et du végétal au sein de l'habitat est un élément favorisant une bonne qualité de l'air. - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'emprise au sol maximum des constructions et une superficie minimale d'espaces de pleine terre (ou a minima une superficie minimale d'espace vert) limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de protection et de valorisation des espaces verts, naturels et paysagers participent à garantir de véritables lieux de respiration au sein du tissu urbain. Cet élément participe activement à une meilleure qualité de vie des habitants. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour une ville durable qui accompagne son développement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'habitat se fera par une densification - extrêmement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle - du tissu urbain existant. Il n'y a aucune consommation de nouveaux espaces. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La faible densification du tissu urbain – due à la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle - permet de conserver une trame aérée et végétalisée, qui un élément favorable à la préservation de la biodiversité présente sur la commune. - L'édification de clôtures avec obligation qu'elles permettent le passage de la petite faune est un facteur de développement de la biodiversité. - Les nouvelles obligations en matière d'espaces verts et de pourcentage de pleine terre présentent à l'article 5 du règlement, favorisent la biodiversité sur la commune. 	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet 	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire

Pour une ville durable qui accompagne son développement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant très fortement atténué par le fait que cette densification sera très faible due à la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle mais également à des règles qui préservent un tissu urbain aéré avec une augmentation des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et entre deux constructions sur une même parcelle ainsi qu'un pourcentage d'espace vert et/ou de pleine terre augmenté. - La densification des zones urbanisées pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, compensée par la décision d'imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle. - La mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 du règlement - notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets - est un élément favorable à une meilleure qualité de l'air et de l'eau. 	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter une densification importante du tissu urbain existant favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- L'accueil éventuel de nouveaux équipements se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain et ainsi pas d'impact sur la consommation d'espace.	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Biodiversité	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Patrimoine paysager et culturel	- La création et/ou la modernisation d'équipements participent à la valorisation du paysage urbain.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de l'air et de l'eau	- La modernisation et/ou l'éventuelle création de nouveaux équipements publics limitera fortement les déplacements motorisés des Groslaysiens hors de leur commune. Cela aura donc un effet positif sur les émissions polluantes avec moins de déplacements motorisés, moins de déplacements "longue distance" et plus de déplacements proches avec possibilités d'utiliser les déplacements doux	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics bénéficiera à la qualité de vie des Groslaysiens. - Favoriser l'accueil de "structures médicales de proximité" facilitera l'accès aux soins des Groslaysiens. - L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite facilite la vie des utilisateurs. - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, d'étudier ou de se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des Groslaysiens. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- Pas de création de nouvelles voies donc pas de consommation d'espace.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo dans la ville, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la ville favorise l'appropriation du patrimoine vert et architectural par les habitants.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air. - Améliorer la desserte du territoire par les transports en commun permettra de diminuer l'utilisation de la voiture particulière, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leurs conditions de vie. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslaysienne			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- La protection réglementaire des commerces ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités ne génèrent pas de consommation d'espace.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Biodiversité	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Qualité de l'air et de l'eau	- La protection des commerces de proximité permettra une meilleure consommation des habitants au sein de leur commune et limitera un certain nombre de déplacement qui aura pour conséquence d'améliorer la qualité de l'air.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslaysienne			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation du tissu commercial de proximité permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et par conséquent favorisera leur qualité de vie. - Le développement de l'activité économique permettra de développer l'emploi local qui est un des premiers indicateurs de la qualité de vie. - La création d'une zone agricole destinée au maraîchage, à l'arboriculture et à la floriculture permettra de mettre en place des circuits courts de consommation qui sont mis en avant dans les critères de qualité de vie des habitants. 	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire

3. Critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la révision du P.L.U.

Cette partie consiste à présenter les indicateurs de suivi permettant d'évaluer la mise en œuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme qui sont les suivantes :

- Préserver les espaces verts naturels
 - Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain
 - Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels
 - Encourager la biodiversité ordinaire
 - Poursuivre la préservation des éléments paysagers et du patrimoine bâti identitaires et de caractère de la commune
 - Respecter les préconisations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer
 - Favoriser la reconquête des coteaux au Nord du territoire et du secteur Sud autour du Champ à Loup
 - Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel
- Encadrer et accompagner règlementairement la densification du tissu pavillonnaire
 - Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions
 - Prendre en compte le plan de prévention du bruit, les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain
 - Intégrer l'exigence d'un développement durable
 - Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics
 - Favoriser l'accueil de structures médicales de proximité
 - Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics
 - Favoriser les mobilités douces
 - Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers
 - Valoriser les abords de la RD301
 - Valoriser les principales entrées de ville de la commune
 - Poursuivre la politique de stationnement communal

- Renforcer le tissu commercial existant
- Favoriser le développement de l'activité économique
- Marquer la volonté d'une renaissance agricole
- Poursuivre le développement du réseau numérique